DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE DOURGES

MAIRIE

SEANCE DU
3 avril 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

AUTORISATION DE PROGRAMME /CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

ACTUALISATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : **M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUIN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella. MM. SZYSZKA Jacques. DUMON Michel. Mme LEFEBVRE Marie-José.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : **Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe.**

Absent excusé : **M. GIBOIRE Antoine.**

Absents : **M. THERY Éric. Mme JORION Geneviève.**

Secrétaire de séance : **Mme DOUTERLUNGNE Marine.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation au principe d'annualité budgétaire. L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme d'investissement pluriannuel. L'AP, ainsi que, les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire. Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la Ville. Les CP sont annuels et ne se reportent pas.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées au titre de l'exercice budgétaire 2024 et de l'avancement des projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP adoptées par la Ville, comme suit :

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250403-DEL07030420

- **AP 2021-1 : Construction d'une salle de sports :**

AP Projet Total TTC		Réalisations antérieures	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Montant initial et actualisation	6 634 120,55	341 116,96	5 252 841,93	1 040 161,66	
Montant réévalué	6 873 427,17	341 116,96	3 363 852,29	3 168 457,92	
Nouvelle répartition	6 873 427,17	341 116,96	3 363 852,29	2 690 762,52	477 695,40

La répartition des crédits de paiement a été actualisée au vue des réalisations de l'exercice 2024.

- **AP 2023-1 : Réhabilitation ancienne brûlerie de café :**

AP Projet Total TTC		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Montant initial	4 756 884,00	208 100,00	1 926 004,00	2 622 780,00	
Nouvelle répartition	4 756 884,00	70 596,40	753 720,00	3 932 567,60	
Montant réévalué	4 826 300,26	70 596,40	238 222,37	2 992 049,94	1 525 431,55

La réévaluation des coûts financiers de l'opération est due au surcoût entre l'estimation initiale et l'estimation A.P.D. (ajout d'isolation acoustique, bardages métalliques, reprises sur structures existantes, désamiantage, ajout de panneaux photovoltaïques), surcoût induit par la réception du diagnostic structurel et géotechnique et la revalorisation correspondante des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2311-3, et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme, ainsi que leurs crédits de paiement afférents,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'actualiser les autorisations de programme du budget de la Commune, ainsi que leurs crédits de paiement afférents, comme suit :

AP 2021-1			Crédits de paiement TTC			
N°	Libellé	Montant TTC	Exercices antérieurs	2023	2024	2025
2021-1	Construction d'une salle de sports	6 873 427,17	341 116,96	3 363 852,29	2 690 762,52	477 695,40

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250403-DEL07030420

AP 2023-1			Crédits de paiement TTC			
N°	Libellé	Montant TTC	2023	2024	2025	2026
2023-1	Réhabilitation ancienne brûlerie de café	4 826 300,26	70 596,40	238 222,37	2 992 049,94	1 525 431,55

- **PRECISE** que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2025 et suivants.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

MAIRIE DE DOURGES
Pas-de-Calais

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250403-DEL07030420